

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres et ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie.

**COMMUNIQUE DU 3 MAI 2021 RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE
PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE**

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

CROZALOC

**AGISSANT DE CONCERT AVEC THEIA HOLDING, THEIA MANAGEMENT 1, THEIA
MANAGEMENT 2, TALIS ET COMIR**

PRESENTEE PAR



ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

PRIX DE L'OFFRE :

2,60 euros (coupon attaché) par action Videlio

DUREE DE L'OFFRE :

10 jours de négociation



Le présent communiqué a été établi par Crozaloc et diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Cette offre et le projet de note d'information (le « Projet de Note d'Information ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Dans la mesure où, à la date de dépôt du Projet de Note d'Information, les actions détenues par les actionnaires minoritaires de Videlio représentent déjà moins de 10% du capital et des droits de vote de Videlio, Crozaloc demandera à l'AMF, immédiatement après la publication du résultat définitif de la présente offre publique d'achat simplifiée, conformément aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Videlio non apportées à la présente offre publique d'achat simplifiée (autres que les actions auto-détenues par Videlio), moyennant une indemnisation unitaire de 2,60 euros (coupon attaché).

Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites Internet de Videlio (www.videlio.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut également être obtenu sans frais auprès de :

Crozaloc
73 boulevard Haussmann
75008 Paris
France

Kepler Cheuvreux
112 avenue Kléber
75116 Paris
France

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Crozaloc seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants et 234-2 du règlement général de l'AMF, Crozaloc, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 739 569 (« **Crozaloc** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec les autres membres du Concert (tel que ce terme est défini ci-après) propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Videlio, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé Botmel 13 et 15 rue Louis Kerautret, 35000 Rennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 382 574 739 (« **Videlio** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000066680, mnémonique « **VDLO** », d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions Videlio, au prix de 2,60 euros (coupon attaché) par action dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Initiateur agit de concert avec (i) Theia Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 24, rue de Prony, 75017 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 888 568 136 (« **Theia Holding** »), (ii) Theia Management 1, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 24, rue de Prony, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 897 427 910 (« **Theia Management 1** »), (iii) Theia Management 2, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 24, rue de Prony, 75017 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 897 428 058 (« **Theia Management 2** »)¹, (iv) Talis, société anonyme dont le siège social est situé 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 404 387 748 (« **Talis** »)² et (v) Comir, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1 rue de la Faisanderie, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 349 015 669 « **Comir** »)³

¹ Les sociétés Theia Holding, Theia Management 1 et Theia Management 2 sont majoritairement contrôlées par Hivest I FPCI, fonds d'investissement géré par la société de gestion Hivest Capital Partners, dont le siège social est 24 rue de Prony – 75017 Paris.

² La société Talis n'est pas contrôlée.

³ La société Comir est détenue à 100% par Cofir société belge détenue à 100% par Senlisienne de portefeuille détenue par les familles Baur, Bernard et Haas.

(Theia Holding, Theia Management 1, Theia Management 2, Talis et Comir, ensemble avec l'Initiateur, le « **Concert** »).

A la date de dépôt du Projet de Note d'Information, les membres du Concert détiennent ensemble 22.234.095 actions de la Société, représentant 34.312.906 droits de vote, soit 85,18% du capital et 89,63% des droits de vote théoriques de la Société, sur la base d'un nombre total de 26.102.383 actions et de 38.284.911 droits de vote théoriques, calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions existantes de la Société non détenues par les membres du Concert (hors Comir⁴), à l'exception des actions auto-détenues par la Société⁵, soit un nombre total maximal de 2.265.626 actions, représentant 2.369.443 droits de vote de la Société, soit 8,68% du capital et 6,19% des droits de vote théoriques de la Société, sur la base d'un nombre total de 26.102.383 actions et 38.284.911 droits de vote théoriques, calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

A la date de dépôt du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les actions de la Société.

L'Offre, qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), en application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Kepler Cheuvreux, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Etablissement Présentateur** »), a déposé auprès de l'AMF le 3 mai 2021, le projet d'Offre pour le compte de l'Initiateur, et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

1.1 CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE

1.1.1 Contexte de l'Offre

Un protocole d'investissement et de cession relatif aux titres des sociétés Crozaloc et de la Société, en date du 29 janvier 2021 et tel qu'amendé par un avenant en date du 16 avril 2021 (le « **Protocole** ») a été conclu entre, d'une part, les actionnaires historiques de l'Initiateur, Talis et Comir (ensemble, les « **Actionnaires Historiques** ») et, d'autre part, un consortium d'investisseurs composé de Hivest I, fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion, Hivest Capital Partners, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 24 rue de Prony, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823 869 979 (« **Hivest** »), Arjo, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 21 rue Weber, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 752 532 705 (« **Arjo** »), Carlo Tassara International, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 53 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.98

⁴ L'Offre vise les 100 actions de la Société détenues par Comir.

⁵ L'Offre ne vise pas les 1.602.762 actions auto-détenues (en ce compris les 24.461 actions liées au contrat de liquidité).

410 (« **CTI** ») et Roques, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 11 rue de Billancourt, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 478 423 528 (« **Roques** », ensemble avec Hivest, Arjo et CTI, le « **Consortium** »). Arjo, CTI et Roques ont investi au capital de Theia Holding par l'intermédiaire de Theia Co-invest, fonds professionnel spécialisé géré par Hivest Capital Partners, sis 24, rue de Prony, 75017 Paris (« **Theia Co-Invest** »).

Le Protocole prévoyait, entre autres opérations, les modalités de l'investissement direct et indirect de Theia Holding dans le capital de l'Initiateur et de la Société (*via* la souscription à des augmentations de capital ou l'acquisition de titres) ainsi que le dépôt, par l'Initiateur agissant de concert avec les autres membres du Concert, d'une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société, qui serait immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire.

Le 29 janvier 2021, Hivest a également conclu des contrats de cession (les « **Contrats de Cession** ») avec des actionnaires minoritaires de la Société, aux termes desquels Hivest (auquel Theia Holding s'est substituée conformément aux termes des Contrats de Cession) s'est engagé à acquérir auprès desdits actionnaires minoritaires, un nombre total de 5.239.637 actions de la Société, représentant 20,07% du capital et 13,69% des droits de vote de la Société, à un prix fixe de 2,60 euros par action de la Société.

La signature du Protocole et des Contrats de Cession, ainsi que l'intention de l'Initiateur de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société, ont été annoncées par voie de communiqué de presse en date du 29 janvier 2021, à la suite duquel la Société a été placée en période de pré-offre (avis AMF n°221C0245 du 1^{er} février 2021).

En application du Protocole et des Contrats de Cession, les opérations décrites à la section 1.1.1 du Projet de Note d'Information ont été réalisées le 16 avril 2021 (la « **Date de Réalisation** »), comme annoncé par voie de communiqué de presse à la Date de Réalisation.

Compte tenu de la réalisation des opérations susvisées, les membres du Concert ont déclaré agir de concert vis-à-vis de la Société à compter de la Date de Réalisation. Les membres du Concert détenaient dès lors ensemble 22.234.095 actions de la Société, représentant 85,18% du capital et 89,63% des droits de vote théoriques de la Société, sur la base d'un nombre total de 26.102.383 actions et de 38.284.911 droits de vote théoriques, calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

A l'exception des acquisitions d'actions de la Société susvisées, les membres du Concert n'ont pas acquis, directement ou indirectement, d'actions Videlio au cours des douze (12) derniers mois.

1.1.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la date de dépôt du Projet de Note d'Information, à la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société s'élève à 7.830.714,90 euros, divisé en 26.102.383 actions ordinaires.

A la date de dépôt du Projet de Note d'Information, compte tenu de la réalisation des opérations susvisées en application du Protocole et des Contrats de Cession, à la connaissance de l'Initiateur, le capital et les droits de vote théoriques de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
Crozaloc	16.994.358	65,11	29.073.069	75,94
Theia Holding	5.239.637	20,07	5.239.637	13,69
Comir	100	na	200	na
Theia Management 1	0	0	0	0
Theia Management 2	0	0	0	0
Total Concert	22.234.095	85,18	34.312.906	89,63
Actions auto-détenues	1.602.762	6,14	1.602.762	4,19
Autres	2.265.526	8,68	2.369.243	6,19
TOTAL	26.102.383	100	38.284.911	100

A la date de dépôt du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les actions de la Société.

1.1.3 Autorisations réglementaires

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

1.1.4 Motifs de l'Offre

La Société, leader de l'intégration et de la prestation audiovisuelle, accompagne les entreprises, les créateurs d'événements, les acteurs médias et les armateurs de bateaux de croisières dans leur transformation digitale. De la phase de conseil au choix des technologies en passant par le déploiement et la conduite du changement, la Société conçoit, intègre et opère des solutions audiovisuelles et collaboratives innovantes.

Pour mieux répondre aux attentes de ses clients et des utilisateurs finaux, les expertises et activités de Videlio ont été scindées en deux pôles : (i) *Corporate* - Videlio accompagne les entreprises et les organisations dans la modernisation de leurs espaces et solutions de collaboration en réinventant l'expérience collaborateur et (ii) *Entertainment* - Videlio accompagne les créateurs d'événements (culturels, sportifs et corporate), les acteurs médias (TV, radio) et les croisiéristes en offrant une expérience digitale unique à leurs visiteurs, spectateurs, voyageurs.

L'Offre s'inscrit dans la volonté de Theia Holding d'acquérir une participation, minoritaire dans un premier temps puis, le cas échéant, majoritaire, au capital de la Société.

L'Offre, qui sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire et donc de la radiation de la cote des actions de la Société, permettrait de simplifier à l'avenir le fonctionnement et la structure de la Société. Elle présente en outre un certain nombre d'avantages, tant pour l'Initiateur que pour la Société, dans la mesure où une telle opération permettrait à la Société de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à l'admission de ses titres à la cote, et dès lors de réduire les coûts qui y sont associés.

Dans ce contexte, l'Initiateur a mandaté l'Etablissement Présentateur, qui a procédé à la mise en œuvre d'une analyse multicritères d'appréciation du prix de l'Offre de 2,60 euros par action. Conformément aux articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le 5 février 2021, le Conseil de Surveillance de la Société a désigné, sous condition de l'absence d'opposition de l'AMF, le cabinet Paper Audit & Conseil, en qualité d'expert indépendant, aux fins d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire. L'AMF a fait part de sa décision de ne pas s'opposer à la désignation dudit expert indépendant le 2 mars 2021.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre sont présentés en section 3 du Projet de Note d'Information. Le rapport de l'expert indépendant nommé par la Société sera intégralement reproduit dans la note en réponse établie par la Société.

1.2 INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES 12 MOIS A VENIR

1.2.1 Stratégie, politique industrielle et financière

L'Initiateur n'a pas l'intention de modifier, à raison de l'Offre, la politique industrielle et financière et les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité.

1.2.2 Composition des organes sociaux et de la direction de la Société

L'Offre étant immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire, elle aura pour conséquence la radiation des actions de la Société d'Euronext Paris. Par conséquent, l'Initiateur souhaitera modifier la forme juridique et la composition des organes sociaux de la Société pour refléter son nouvel actionnariat, conformément aux principes prévus dans le Pacte, dont les principales stipulations sont décrites à la section 1.3.3 du Projet de Note d'Information (et en particulier, à la section 1.3.3(a) s'agissant de la gouvernance au niveau de la Société).

Ainsi, il est convenu qu'à compter de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire et sous réserve de l'obtention des autorisations requises, la Société sera transformée en société par actions simplifiée. Elle serait alors gérée et administrée par un directoire (le « **Directoire** »), agissant sous le contrôle de l'Initiateur et notamment du conseil de surveillance de l'Initiateur.

Toute décision relative à la nomination, la révocation et la rémunération du Président du Directoire de la Société serait effectuée conformément au Pacte.

1.2.3 Intentions concernant l'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectifs et de gestion des ressources humaines.

1.2.4 Politique en matière de distribution de dividendes

L'Initiateur se réserve la possibilité de revoir la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre conformément à la loi et aux statuts de la Société, en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins de financement de la Société.

1.2.5 Retrait Obligatoire – Radiation de la cote

A la date du Projet de Note d'Information, les actions détenues par les actionnaires minoritaires de la Société (hors les 1.602.762 actions auto-détenues par Videlio), ne représentant pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Videlio, Crozaloc demandera à l'AMF, immédiatement après la publication du résultat définitif de l'Offre, la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire afin de se voir transférer les actions non présentées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité de 2,60 euros (coupon attaché) par action de la Société.

Il est précisé que cette procédure de Retrait Obligatoire entraînera la radiation d'Euronext Paris des actions de la Société.

1.2.6 Intentions en matière de fusion

Suite au Retrait Obligatoire, il n'est à ce jour pas envisagé de procéder à une fusion entre l'Initiateur et la Société ou plus généralement que la Société procède à une fusion avec une autre société à l'issue de l'Offre.

1.2.7 Synergies – Gains économiques

L'Initiateur est une société holding ayant pour objet la prise de participation et notamment, la gestion de sa participation de la Société. Par conséquent, l'Initiateur n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société.

1.2.8 Avantages de l'opération pour la Société et ses actionnaires

L'Initiateur propose aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions à un prix de 2,60 euros (coupon attaché) par action. Il est rappelé que, lors de l'annonce de l'Offre, le prix faisait ressortir une prime de 49,4% par rapport au cours de clôture de l'action de la Société en date du 29 janvier 2021, 45,2% sur la moyenne des cours pondérés par les volumes de trois mois, 48,1% sur la moyenne des cours pondérés par les volumes de six mois, et 53,0% sur la moyenne des cours pondérés par les volumes de douze mois.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre sont présentés en section 3 du Projet de Note d'Information.

1.3 ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

1.3.1 Protocole

Les Actionnaires Historiques et le Consortium ont conclu le Protocole le 29 janvier 2021 (tel qu'amendé par un avenant en date du 16 avril 2021), lequel est décrit à la section 1.3.1 du Projet de Note d'Information.

1.3.2 Contrats de cession

A la Date de Réalisation, en application des Contrats de Cession, Theia Holding a acquis 5.239.637 actions de la Société, représentant 20,07% du capital et 13,69% des droits de vote de la Société, auprès de certains actionnaires minoritaires de la Société pour un montant total de 13.623.056,20 euros (soit un prix par action égal au prix de l'Offre).

Les Contrats de Cession, plus amplement décrits à la section 1.3.2 du Projet de Note d'Information, ne stipulent aucun mécanisme de complément de prix au bénéfice des actionnaires cédants.

1.3.3 Pactes d'Actionnaires

A la Date de Réalisation, dans le cadre de la réalisation des opérations prévues par le Protocole et les Contrats de Cession, les membres du Concert ont conclu un pacte d'associés relatif à l'Initiateur et à la Société, en présence de l'Initiateur et de Videlio (le « **Pacte** »). Conformément aux dispositions de l'article L. 233-11 du code de commerce, les stipulations du Pacte relatives à la Société ont été notifiées à l'AMF et ont fait l'objet d'un avis publié le 21 avril 2021 sous le numéro 221C0840.

Les principales stipulations du Pacte relatives à la Société sont décrites à la section 1.3.3 du Projet de Note d'Information.

1.3.4 Promesses de vente et promesses d'achat

En application du Protocole et concomitamment à la conclusion du Pacte, Talis, Comir, Theia Holding et l'Initiateur, ont conclu des promesses de vente et d'achat dont l'exercice aurait pour conséquence une évolution de l'actionnariat de l'Initiateur et/ou de la Société, lesquelles sont décrites à la section 1.3.4 du Projet de Note d'Information.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE

2.1 TERMES DE L'OFFRE

En application des dispositions des articles 231-13 et suivants du règlement général de l'AMF, Kepler Cheuvreux, en tant qu'Etablissement Présentateur de l'Offre agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 3 mai 2021, (i) le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des actions de la Société non détenues à ce jour, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des membres du Concert (hors Comir⁶), et (ii) le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre.

Dans le cadre de l'Offre qui sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société, pendant toute la durée de l'Offre, la totalité des actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 2,60 euros par action (coupon attaché tel qu'indiqué au dernier paragraphe de la présente section 2.1). La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation.

L'attention des actionnaires de Videlio est attirée sur le fait que l'Offre, étant réalisée selon la procédure simplifiée, ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

Kepler Cheuvreux, en tant qu'Etablissement Présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Le prix de l'Offre a été fixé coupon attaché. Par conséquent, le prix de l'Offre par action sera diminué, le cas échéant, du montant de tout dividende ou distribution dont le détachement ou le paiement

⁶ L'Offre vise les 100 actions de la Société détenues par Comir.

interviendrait entre la date du présent Projet de Note d'Information et la date de règlement-livraison pour chaque achat dans le cadre de l'Offre (incluse). Il est à cet égard rappelé que la Société envisage la distribution d'un dividende de 0,06 euros par action et qu'elle prévoit de soumettre ladite distribution à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2.2 NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L'OFFRE

A la date du Projet de Note d'Information, les membres du Concert détiennent ensemble 22.234.095 actions de la Société, représentant 34.312.906 droits de vote, soit 85,18% du capital et 89,63% des droits de vote théoriques de la Société, sur la base d'un nombre total de 26.102.383 actions et de 38.284.911 droits de vote théoriques, calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions existantes de la Société non détenues par les membres du Concert (hors Comir⁷), à l'exception des actions auto-détenues par la Société⁸, soit un nombre total maximal de 2.265.626 actions, représentant 2.369.443 droits de vote de la Société, soit 8,68% du capital et 6,19% des droits de vote théoriques de la Société, sur la base d'un nombre total de 26.102.383 actions et 38.284.911 droits de vote théoriques, calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les actions de la Société.

2.3 MODALITES DE L'OFFRE

Le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information ont été déposés auprès de l'AMF le 3 mai 2021. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de Kepler Cheuvreux, et est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.videlio.com).

En outre, le présent communiqué comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information et précisant les modalités de sa mise à disposition a été établi par l'Initiateur et diffusé par l'Initiateur le 3 mai 2021.

Ce projet d'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

⁷ L'Offre vise les 100 actions de la Société détenues par Comir.

⁸ L'Offre ne vise pas les 1.602.762 actions auto-détenues par la Société (en ce compris les 24.461 actions liées au contrat de liquidité).

La note d'information ainsi visée par l'AMF ainsi que les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, déposées auprès de l'AMF et tenues gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de Kepler Cheuvreux au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.videlio.com).

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site de la Société.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

L'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

2.4 TERMES ET MODALITES DU RETRAIT OBLIGATOIRE

A la date du Projet de Note d'Information, les actions détenues par les actionnaires minoritaires de la Société (hors les 1.602.762 actions auto-détenues par Videlio), ne représentant pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Videlio, l'Initiateur demandera à l'AMF, immédiatement après la publication du résultat définitif de l'Offre, la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire afin de se voir transférer les actions non présentées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité de 2,60 euros (coupon attaché) par action de la Société. Il est précisé à cet égard que l'indemnité unitaire du Retrait Obligatoire étant fixée coupon attaché, elle sera diminuée, le cas échéant, du montant de tout dividende ou distribution dont le détachement ou le paiement interviendrait entre la date du présent Projet de Note d'Information et la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire (inclusive).

L'AMF publiera un avis de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier de mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Le Retrait Obligatoire portera sur les actions de la Société non détenues par les membres du Concert (hors Comir), à la date de clôture de l'Offre, à l'exception des 1.602.762 actions auto-détenues par la Société.

Le montant total de l'indemnisation sera versé par l'Initiateur, au plus tard à la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de son agent financier CACEIS, désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation du Retrait Obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article 237-3 III du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un communiqué informant le public de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire et précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information relative à l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société.

Les actions de la Société seront radiées d'Euronext Paris le jour de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

2.5 PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) et qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier un ordre de vente au plus tard à la date (incluse) de clôture de l'Offre, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire financier. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour vérifier si un délai plus court leur est applicable.

Les actions de la Société détenues sous forme nominative devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre. En conséquence, les actionnaires de la Société dont les actions sont détenues sous la forme nominative qui souhaitent apporter des actions de la Société à l'Offre devront demander dans les meilleurs délais la conversion au porteur de leurs actions afin de les apporter à l'Offre. Les intermédiaires financiers teneurs de comptes devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur des actions de la Société apportées à l'Offre. L'Initiateur attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des actions sous la forme nominative.

Les actions de la Société présentées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions de la Société apportées à l'Offre qui ne répondraient pas à cette condition.

L'Offre sera réalisée par achats sur le marché d'Euronext Paris conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution.

Kepler Cheuvreux, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre.

Les frais de courtage à la vente majorés de la TVA y afférente, resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

L'Offre est soumise au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.6 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

Dates	Principales étapes de l'Offre
3 mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet d'Offre et Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de Kepler Cheuvreux et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.videlio.com) du Projet de Note d'Information - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information de l'Initiateur
25 mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du Conseil de Surveillance de la Société et le rapport de l'expert indépendant - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.videlio.com) du projet de note en réponse de la Société - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société
8 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de Kepler Cheuvreux et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.videlio.com) de la note d'information visée - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.videlio.com) de la note en réponse visée
9 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de Kepler Cheuvreux et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.videlio.com) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur - Diffusion par l'Initiateur du communiqué de mise à disposition de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.videlio.com) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société - Diffusion par la Société du communiqué de mise à disposition de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société
10 juin 2021	- Ouverture de l'Offre
23 juin 2021	- Clôture de l'Offre
24 juin 2021	- Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF et Euronext
24 juin 2021	- Demande à l'AMF de mise en œuvre du Retrait Obligatoire
Fin juin 2021	- Mise en œuvre du Retrait Obligatoire

2.7 COUTS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

2.7.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, est estimé à environ 300.000 euros, hors taxes.

2.7.2 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions de la Société visées par l'Offre serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à 5.890.627,60 euros.

L'Offre sera intégralement financée au moyen de fonds et ressources disponibles de l'Initiateur, du fait notamment des augmentations de capital de l'Initiateur réalisées à la Date de Réalisation décrites à la section 1.1.1 du Projet de Note d'Information.

2.8 RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

L'Offre est donc faite aux actionnaires de la Société, situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires.

La diffusion du Projet de Note d'Information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. En conséquence, l'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le Projet de Note d'Information, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit financier local. Les détenteurs d'actions situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

En conséquence, les personnes en possession du Projet de Note d'Information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

Etats-Unis

Aucun document relatif à l'Offre, y compris le Projet de Note d'Information, ne constitue une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes ayant résidence aux Etats-Unis ou « *US persons* » (au sens du *Règlement S* pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun détenteur d'actions ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'est pas une « *US Person* », (ii) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport d'actions, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

Le Projet de Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Sur la base des méthodes et des références d'évaluation présentés ci-avant, le prix de l'Offre fait ressortir les primes suivantes :

Synthèse générale	Valeur par action	Prime / (décote) induite (%)
Actualisation des flux de trésorerie - CMPC		
Valeur centrale de la méthode des DCF	2,22 €	+17,3%
Transaction récente sur le capital		
Référence à la valeur de l'action de la Société induite par les opérations de cession de 2 138 289 actions de l'Initiateur	2,60 €	
Référence à la valeur de l'action de la Société induite par les augmentations de capital de l'Initiateur	2,60 €	
Référence la transaction de cession des titres de la Société	2,60 €	
Analyse du cours de bourse		
Cours au 29/01/2021	1,74 €	+49,4%
CMPV 1 mois	1,84 €	+41,1%
CMPV 2 mois	1,79 €	+45,2%
CMPV 3 mois	1,79 €	+45,2%
CMPV 6 mois	1,76 €	+48,1%
CMPV 1 an	1,70 €	+53,0%

4. CONTACTS

Cécile HULAUD
73 boulevard Haussmann, 75008 Paris,
chulaud@talis.fr

Foucauld TRIEBEL
27 rue de Prony, 75017 Paris
foucauld@hivestcapital.com

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Crozaloc décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.